Convocation faite le : 04/11/2020
Membres en exercice : 35

Présents :
M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. PONS - Mme GIREAUD - M. GIORGIS - M. DUBOURG - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. BURNET - Mme ALLUAUME - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - M. ECALE - Mme PADROSA - M. DUTREIX - M. PETORIN - Mme SOMBRUN - M. BUISSON - Mme BOUJU - M. VANEY - Mme HYACINTHE - M. VISSAULT - Mme CHARLEY à partir du point 12 - Mme PERDRAUT à partir du point 12 - M. LETROU - M. DE LA LLAVE - Mme GRENIER - M. MARIAUD

Représentés :
Mme COUSTY par M. BLANCHÉ - Mme CHAIGNEAU par M. LETROU - M. ESCURIOL par Mme GRENIER - Mme FLAMAND par M. MARIAUD

Absent(s) :
Mme CHARLEY - Mme PERDRAUT jusqu'au point 11

M. DUBOURG est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.
Le Procès verbal de la séance du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.
L'ordre du jour comprend 20 points.

1 MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS

DEL2020_163

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique du 2 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit et ouvre à compter du 1er décembre 2020 :
• deux emplois permanents, à temps complet, de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs
• un emploi permanent, à temps non complet 28 h hebdomadaire, de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs
• un emploi permanent à temps complet, de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animations.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE-CNAS

DEL2020_164

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriales, notamment son article 33 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 octobre 2020,

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 selon lequel «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre»,

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 venant compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux…,

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 précisant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant la présentation du CNAS, association 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 – article 4,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SE DOTE d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents actifs et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise par conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

- VERSE au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
  - Nombre de bénéficiaires actifs X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif,
  - Nombre de bénéficiaires retraités ayant fait valoir leurs droits à la retraite dans l'année N-1 X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire retraités,
  - Nombre de bénéficiaires retraités ayant acquis leurs droits à retraite avant 2020 X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire retraités pour 2021,

- PROCEDE à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Ville de Rochefort au sein du CNAS,

- DESIGNE un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre

le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2021 - AVIS

DEL2020_165

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 250 de la loi du 6 août 2015,

Vu l'article 8 de la loi du 8 août 2016,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Considérant que le principe est le repos hebdomadaire le dimanche pour les salariés employés dans les commerces,

Considérant que l'emploi de salariés le dimanche n'est possible que sur dérogation,

Considérant que pour chaque commerce de détail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, jusqu'à 12 par an, après avis du Conseil municipal,

Considérant que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que cette liste de dimanche peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que la dérogation est collective et concerne plusieurs catégories de commerce de détail,

Considérant que les salariés ont droit à un salaire au moins double ainsi qu'à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour là,

Considérant que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3,

Considérant que les dérogations au repos dominical par le Maire à 12 permettent de répondre à la demande des commerces de détail sur Rochefort (périodes de soldes, période estivale, actions commerciales, dimanches précédant et suivant les fêtes de fin d'année) et à 5 pour la branche d'activités «commerces de voitures et de véhicules automobiles légers»,

Considérant la participation au développement de l'activité économique et l'attractivité de la Ville de Rochefort et de son territoire,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les dimanches recensés dans les tableaux ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET UN AVIS FAVORABLE aux dimanches recensés dans les tableaux ci-dessous pour lesquels une dérogation au repos dominical pourra être autorisée par le Maire pour l'année 2021:

ENSEMBLE DES COMMERCES DE DÉTAIL - TOUS LES CODES APE sauf «sport et loisirs», «Supermarchés, hypermarchés, commerces de produits surgelés et multi-

commerces», «biens domestiques» et «commerce de voitures»		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	30 mai 2021	Fêtes de mères
3	20 juin 2021	Fêtes de pères
4	27 juin 2021	Soldes d'été
5	4 juillet 2021	
6	11 juillet 2021	
7	18 juillet 2021	
8	28 novembre 2021	Black Friday
9	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
10	12 décembre 2021	
11	19 décembre 2021	
12	26 décembre 2021	

COMMERCES DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉS «SPORTS ET LOISIRS» - APE 4764Z		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	27 juin 2021	Soldes d'été
3	4 juillet 2021	Période estivale
4	11 juillet 2021	
5	18 juillet 2021	
6	25 juillet 2021	
7	1er août 2021	
8	8 août 2021	
9	28 novembre 2021	Black Friday
10	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
11	12 décembre 2021	
12	19 décembre 2021	

COMMERCES DE DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉS «BIENS DOMESTIQUES» - APE 4719B ET «AUTRES ÉQUIPEMENTS FOYER» - APE 4759A - 4759B		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	27 juin 2021	Soldes d'été
3	18 juillet 2021	
4	29 août 2021	
5	31 octobre 2021	
6	7 novembre 2021	
7	14 novembre 2021	
8	21 novembre 2021	
9	28 novembre 2021	Black Friday
10	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
11	12 décembre 2021	
12	19 décembre 2021	

COMMERCES DE DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉ «Supermarchés, hypermarchés, commerces de produits surgelés et multi-commerces»

CODE 4711F, 4711 D, 4711 A et 4711 E		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	27 juin 2021	Soldes d'été
3	18 juillet 2021	Période estivale
4	25 juillet 2021	
5	1er août 2021	
6	8 août 2021	
7	15 août 2021	
8	28 novembre 2021	Black Friday
9	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
10	12 décembre 2021	
11	19 décembre 2021	
12	26 décembre 2021	

COMMERCES DE DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉ « COMMERCES DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LÉGERS » - CODE 4511Z		
1	17 janvier 2021	Portes Ouvertes Nationales
2	14 mars 2021	
3	13 juin 2021	
4	19 septembre 2021	
5	17 octobre 2021	

V = 33 P =27 C = 6 Abst = 0 Rapporteur : Mme PARTHENAY

4 DENOMINATION DE VOIES - LES JARDINS DE BELIGON - APPROBATION

DEL2020_166

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de dénommer deux rues dans le cadre de la création du lotissement «Les Jardins de Béligon» dans le secteur «La Forêt-Nord», en cours d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :
- APPROUVE le prolongement de la rue Charles Persin,

- APPROUVE la création de l'allée Solange Devienne,

- ADOPTE les plaques suivantes :

Rue Charles PERSIN
1657 - 1700
Jardinier au service du roi

Allée Solange DEVIENNE
1894 - 1961
Aquarelliste et Peintre de fleurs

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

5 CESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE 100 M² POUR LE BARREAU DE BEL AIR - ANNEXE

DEL2020_167

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'empiétement sur le chemin d'accès à la Ferme de Bel Air, du projet du barreau routier de Bel Air, sur une superficie d'environ 100 m², un document d'arpentage viendra préciser l'emprise exacte,

Considérant que le Conseil départemental de Charente-Maritime s'engage à créer un nouvel accès au chemin de desserte de la Ferme de Bel Air,

Considérant l'avis des domaines en date du 3 août 2020, estimant le prix de ce terrain à hauteur de 15 euros,

Considérant la destination de cette emprise, à savoir la création du futur barreau de Bel Air, il est proposé de céder le terrain au Conseil départemental de la Charente-Maritime, moyennant l'euro symbolique, tous les frais liés à cette transaction étant à sa charge,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les modalités de la transaction à savoir, la cession au Conseil départemental de la Charente-Maritime, de l'emprise issue du chemin menant à la ferme de Bel Air, d'une superficie d'environ 100 m², pour l'euro symbolique,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PETORIN

6 CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES : ACHAT DE MATÉRIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES – ÉVACUATION DES BENNES DES DÉCHETTERIES - AUTORISATION - ANNEXES

DEL2020_168

Vu l'article L.2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services entre la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être constitués,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan souhaitent constituer les groupements de commandes relatifs à :
1. l'achat de matériels et logiciels informatiques
2. l'évacuation des bennes des déchetteries

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan comme mandataire des deux groupements,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive par groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'achat de matériels et logiciels informatiques,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'évacuation des bennes des déchetteries,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de groupements de commandes ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à la création de ces groupements et à l'exécution de leurs objets, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération

- DÉSIGNE la Communauté d'agglomération Rochefort Océan comme coordonnateur de ces groupements de commandes,

- DIT que les crédits seront prévus au budget afférent,

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

7 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE ENTRE LA VILLE ET LA CARO – AUTORISATION

DEL2020_169

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la convention de groupement de commandes signée en 2019 entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la surveillance et le gardiennage de sites et manifestations et le fait que la CARO y était désignée coordonnateur.

Considérant que depuis lors, les besoins des 2 collectivités se sont affinés et qu'il a été décidé que certaines prestations allaient être gérées en propre par chacune de ces collectivités. Ainsi, le marché sur la surveillance du festival Stéréoparc sera lancé et géré directement par la ville et le marché sur la surveillance du parcours Lumina sera lui lancé et géré directement par la CARO.

Considérant que pour toutes les autres prestations de surveillance et gardiennage de sites et manifestations, un accord-cadre à commandes a été lancé par le groupement de commandes et qu'au regard des volumes de commandes dévolus à chaque collectivité et du travail effectué dans le cadre de la préparation de cette consultation, il apparaît pertinent de changer de coordonnateur en remplaçant dans cette fonction la CARO par la ville de Rochefort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la surveillance et le gardiennage. Cet avenant a pour objet de nommer la ville de Rochefort coordonnateur du groupement en lieu et place de la CARO.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

8 VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE - AUTORISATION

DEL2020_170

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2020_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-dessus de 4 600€,

Considérant que la Ville de Rochefort a mis en vente sur le site WEBENCHERES, un véhicule utilitaire de marque Nissan équipé d'une benne de collecte des déchets suite à son remplacement par un véhicule d'occasion,

Considérant la proposition de la société 3BVI de racheter ce matériel au prix net de 5 305€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- AUTORISE la vente du véhicule utilitaire de marque Nissan équipé d'une benne de collecte des déchets à la société 3BVI au prix net de 5 305€.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

9 VENTE D'UNE REMORQUE PODIUM - AUTORISATION
DEL2020_171

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2014_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-dessus de 4 600€,

Considérant que la Ville de Rochefort a mis en vente sur le site WEBENCHERES, une remorque podium de marque VALCKE suite à son remplacement par un équipement neuf,

Considérant la proposition de la société ALOCMUSIC de racheter ce matériel au prix net de 7000€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente de la remorque podium de marque VALCKE à la société ALOCMUSIC au prix net de 7 000€.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

10 CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE DES PORTS DE COMMERCES DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS
DEL2020_172

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5314-13 à R.5314-16 du code des transports,

Vu l'arrêté n°16-590 du Conseil départemental de la Charente-Maritime relatif aux ports départementaux et notamment au Conseil portuaire unique des ports de Rochefort et de Tonnay-Charente,

Considérant que le conseil portuaire unique des ports de Rochefort et Tonnay-Charente comprend un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

Considérant que les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du président du Syndicat Mixte,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville au sein du conseil portuaire des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, il est voté au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Considérant que si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DESIGNE M. Hervé BLANCHÉ comme représentant titulaire et M. Jean-Marie LE BRAS comme représentant suppléant au conseil portuaire unique des ports de commerces de Rochefort et Tonnay-Charente.

Rapporteur : M. BLANCHÉ

11 CREATION DU SERVICE COMMUN ENTRETIEN DES LOCAUX - ANNEXE DEL2020_173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rochefort du 2 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 2 octobre 2020,

Considérant que l'article L.211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles…»,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, se doter d'un service commun «Entretien des Locaux »,

Considérant que les modalités de remboursement d'un service commun sont fixées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (article D 5211-16 du CGCT),

Considérant que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Considérant que le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L.5211-30 du présent code prend en compte cette imputation,

Considérant les objectifs de la mise en œuvre du schéma de mutualisation validé le 30 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création, à compter du 1er janvier 2021, du service commun regroupant les services entretien des locaux de la Ville de Rochefort et de la CARO sous un seul service dénommé : le Service Commun d'Entretien des Locaux (SCEL),

- PROPOSE que ce service commun soit géré par la Ville de Rochefort, sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire en ce sens,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les effets de la création du Service Commun d'Entretien des Locaux et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun à la charge de la Ville de Rochefort,

- DIT que les modalités financières de remboursement de la CARO à la Ville seront réglées selon les dispositions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts applicable au EPCI à fiscalité propre par imputation sur l'attribution de compensation, dans le cadre de l'évaluation des charges par la CLECT. Par la suite, l'évolution des charges sera refacturée par la Ville à la CARO dans le cadre de la commission paritaire de gestion conformément aux dispositions de la convention,

- DIT que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de l'intégration des personnels de la CARO transférés au sein du service commun, sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire sur la création de ce service.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE*

12 DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET - ANNEE 2020 - ANNEXES

DEL2020_174

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération 2020-040 du 12 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération 2020-112 du 10 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 de 2020,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Rochefort sont présentés par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Considérant que la crise sanitaire a imposé au budget principal et à certains budgets annexes des contraintes particulières, il est indispensable que le budget principal subventionne, de manière exceptionnelle, ces budgets annexes. Ainsi les déficits générés par les pertes de recettes et hausses de dépenses seront supportés par la Collectivité et non par les usagers,

Considérant, l'ajustement des produit des cessions d'immeubles intervenues pendant l'année ou décalées à l'année prochaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- APPROUVE et VOTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les annexes 1 (rapport) et 2 (grands équilibres) ci-jointes ;

- ATTRIBUE des subventions exceptionnelles d'équilibre liés à la crise sanitaire aux budgets annexes :
  - Port de plaisance : 14 934€
  - Camping : 135 300€

- ATTRIBUE des subventions aux associations telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette,

- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon l'annexe figurant dans la maquette,

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

13 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION HERMIONE LA FAYETTE - PROGRAMME D'ACHEVEMENT DE LA FREGATE HERMIONE PAR DELIBERATION 2012-032 DU 14 MARS 2020 - REPORT DE L'ECHEANCE EN CAPITAL ET INTERETS - ANNEXE

DEL2020_175

Vu l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2012-032 du 14 mars 2012 portant octroi de la garantie accordée à hauteur de 50 % par la Commune de Rochefort à l'association Hermione La Fayette, pour un emprunt d'un montant initial de 450 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre d'une opération d'achèvement de la Frégate de l' Hermione à Rochefort.

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de COVID 19, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a accordé un report de l'échéance en capital et intérêts due au 16 avril 2020 par l'association Hermione Lafayette.

Considérant que les dispositions prises modifient le Capital Restant Dû de l'emprunt n° A331201P d'un montant initial - avant les mesures de report - de 294 184,32 € ainsi que l'échéance (Capital et Intérêts) selon le tableau ci-annexé.

Considérant que le terme de cet emprunt fixé initialement au 16 décembre 2028, est modifié au

16 décembre 2029.

Considérant qu'à ce titre, l'établissement bancaire, par courrier (Recommandé avec Avis de Réception) en date du 7 juillet 2020, sollicite la présentation de ce report d'échéance à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT LA GARANTIE allouée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt n° A331201P, souscrit initialement par l'association Hermione La Fayette pour financer un programme d'achèvement de la Frégate de l'Hermione à Rochefort, et dont le tableau d'amortissement a été modifié par le report de l'échéance du mois d'avril 2020.

Ces mesures ont été accordées par la Caisse d'Epargne, établissement prêteur, dans le cadre de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de COVID 19.

Les prélèvements opérés à l'encontre de l'association Hermione La Fayette reprendront leur cours à compter du 16 avril 2021 pour un Capital Restant Dû de 302 009,62 € soit une garantie accordée à hauteur de 151 004,81 € (cent cinquante et un mille quatre euros et quatre-vingt-un centimes) jusqu'au terme de l'emprunt (dernière échéance portée au 16 décembre 2029).

- AUTORISE le Maire de Rochefort à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et l'association Hermione La Fayette.

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

14 TARIFS 2020-2021 - ANNEXE DEL2020_176

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2019_114 du 16 octobre 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 pour l'année civile,

Vu la délibération du Conseil municipal 2020_107 du 10 juillet 2020 et son annexe 1 approuvant les tarifs 2020-2021 pour les secteurs enfance (année scolaire) et apportant des aménagements exceptionnels et des mentions complémentaires liés au COVID_19, aux tarifs du port de plaisance, du camping et des droits de place,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ensemble des tarifs pour l'année 2020-2021,

Considérant que la plupart des tarifs existants font l'objet d'un maintien ou d'une augmentation comprise entre 1% et 2% en fonction du niveau de l'inflation, du niveau de service rendu et le cas échéant de rattrapages, de régularisations ou de mises à niveau de certaines situations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs applicables à compter de la date prévue dans le livret tarifaire ci-annexé,
- DIT que les tarifs perdurent tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte visant l'application de ces tarifs et à prendre les mesures pour la facturation du service auprès des tiers.

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

15 REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI DEL2020_177

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136-II,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 2° et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.152 et suivants,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la

Communauté d'agglomération Rochefort Océan a prescrit la révision du SCoT,

Considérant qu'à défaut d'une délibération entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, d'au moins 25% des communes membres de l'agglomération représentant 20 % de la population totale, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sera transférée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan le 01er janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour les communes et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de réviser le SCoT en vigueur afin de se doter d'un véritable projet de territoire stratégique à l'échelle intercommunale,

Considérant que cette démarche préalable de révision du SCoT pourra être considérée, le cas échéant, comme une étape vers un éventuel PLU intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :
- DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

16 INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR UN SECTEUR DE ROCHEFORT - ANNEXE

DEL2020_178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-1 et suivants,

Vu la délibération 2011-196 en date du 16 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, fixant son taux à 5% et exonérant totalement les logements locatifs sociaux,

Vu la délibération 2020-43 en date du 12 février 2020, approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de l'ancien hôpital de la Marine et la liaison entre ce site et la rue Pasteur,

Considérant que sur le secteur n°1, identifié au plan ci-annexé, il existe un fort potentiel de renouvellement urbain et de densification,

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que pour permettre la reconversion, la densification, la desserte et l'insertion de ce nouveau quartier dans le tissu urbain existant, des dépenses de maîtrise foncière, des travaux d'aménagement et de requalification (voiries, réseaux, éclairage public, espaces verts, déplacements doux...) doivent être réalisés pour un montant estimé à plus de 8 M€ HT,

Considérant que la part des travaux nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles du secteur n°1, porte le niveau des dépenses directement liées à la reconversion, la densification et la desserte de ce secteur à plus de 4,2 M€ HT,

Considérant que ces travaux ne comprennent pas les travaux sur le réseau d'assainissement collectif à réaliser par la Communauté d'agglomération et couvert par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant que du rapport entre le montant des dépenses publiques affectées au bon fonctionnement de ce nouveau quartier et l'estimation de la base taxable générée par le potentiel de nouvelles constructions sur le secteur n°1, il résulte un taux de taxe d'aménagement majoré à 14%,

Considérant qu'une partie des travaux identifiés relève de la compétence Eau de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer sur le secteur n°1, tel que défini au plan annexé, une taxe d'aménagement majorée au taux de 14%
- DIT qu'une convention de reversement interviendra entre la Commune et la Communauté d'agglomération pour préciser le montant et les modalités de reversement d'une part de la taxe d'aménagement majorée en vue du financement d'une part de travaux liés à la compétence de l'agglomération en eau potable et eaux pluviales,
- INDIQUE que la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2021, qu'elle sera annexée au PLU et transmis aux services de l'État dans les délais impartis,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tout document relatif à son exécution et notamment la convention à venir précisant les modalités de reversement.

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

17 EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

DEL2020_179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.331-1 et suivants et notamment l'article L.331-9,

Vu la délibération 2011-196 en date du 16 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, fixant son taux à 5% et exonérant totalement les logements locatifs sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État et ouvrant droit à un taux réduit de TVA,

Considérant que l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur un secteur de Rochefort ne prive pas les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'État et d'un taux de TVA réduit, de leur exonération de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de logements locatifs sociaux,

Considérant que la taxe d'aménagement appliquée sur les abris de jardin de plus de 5 m² est similaire à celle des locaux d'habitation principale supérieurs à 100 m²,

Considérant que le montant de cette taxe peut dissuader du dépôt de déclaration de travaux,

Considérant l'intérêt de soutenir la qualité des abris de jardin et de rechercher l'équité entre les habitants ou usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'exonérer partiellement, à hauteur de 50% la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal,

- DIT que la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2021, qu'elle sera annexée au PLU et transmis aux services de l'État dans les délais impartis,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches correspondant à la présente délibération et à signer tout document relatif à son exécution.

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

18 CESSION LOT COMMUNAL N°7 "LES COQUELICOTS"

DEL2020_180

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la demande de Monsieur TASKA de devenir propriétaire du lot 7 du lotissement communal «Les Coquelicots» cadastré section AN 471, d'une superficie de 296 m², pour un montant de 25 000 euros, alors que l'estimation du service des domaines est à hauteur de 27 072 euros,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 situant cette zone en risque de submersion BS 1,

Considérant que du fait du Plan de Prévention des Risques Naturels, les risques liés à cette parcelle sont supérieurs à ceux qui existaient lors de la création du lotissement, impliquant des coûts de construction plus élevés avec une surélévation de la plateforme d'environ 0,80 cm,

Considérant que ce terrain à bâtir est situé sur un ancien sous-sol d'immeuble démoli dont le terrain n'est pas totalement purgé des fondations et est comblé par le concassage des matériaux issus de l'immeuble démoli, impliquant aussi des sujétions d'exécution,

Considérant l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2019 estimant cette parcelle, au vu des nouveaux risques et du surcoût induit pour la construction, à hauteur de 91,46 euros le m²,

Considérant qu'il est proposé la cession au prix de 25 000€ entrant dans le cadre de la marge de négociation de 10%,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir la cession de la parcelle cadastrée section AN 471 pour un montant de 25 000 euros TTC, les frais d'acte et de publication étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PETORIN

19 VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR ROCHEFORT HABITAT OCEAN - AVIS

DEL2020_181

Vu l'article L.443-7, L.443-12, L.443-13 et L.451-5 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux modalités de vente des logements locatifs appartenant à un organisme d'Habitation à Loyer Modéré,

Vu la Convention d'Utilité Sociale signée entre l'Office Public de l'Habitat de Rochefort et l'État en 2011 et reconduite jusqu'en 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH, en date du 25 juin 2019, établissant son plan de vente pour répondre aux obligations réglementaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH, en date du 10 mars 2020, sur le plan de vente et la fixation du prix de vente aux locataires,

Vu la délibération du bureau de l'OPH, en date du 9 juin 2020, concernant la vente du logement sis 28 rue Albert Camus à Rochefort,

Vu la demande d'avis du Préfet de la Charente-Maritime, sur le projet de cession, en date du 1er octobre 2020,

Vu la délibération n°2017-111 du Conseil municipal, en date du 13 septembre 2017, accordant la garantie d'emprunt suite au réaménagement de la dette de l'Office,

Considérant que la vente de ce logement permet de favoriser le parcours résidentiel d'un ménage modeste, d'établir durablement cette famille dans le quartier Libération, de contribuer à la diversification de l'habitat social du quartier, tout en générant des fonds propres à Rochefort Habitat Océan pour de nouvelles opérations de construction ou de

réhabilitation,

Considérant les garanties d'emprunts en cours comprenant ce logement, accordée par la commune sur l'opération Libération II,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- EMET un avis favorable à la vente, par l'OPH Rochefort Habitat Océan, du logement individuel situé au 28 rue Albert Camus à Rochefort,
- CONFIRME le maintien des garanties d'emprunts sur l'opération Libération II, jusqu'à leur terme,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce projet de vente.

V = 35 P =35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PETORIN

20 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE SEPTEMBRE 2020 - INFORMATION DEL2020_182

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- PREND ACTE des décisions du mois de septembre 2020 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°		Date	Objet		Montant
2020	165	31/08/2020	LOUAGE DE CHOSE	Occupation temporaire salle La Poudrière par l'association LAMPLI – Résidence-concert	Gratuit
2020	166	01/09/2020	DEPOT AUTORISATION URBANISME	Mise en place brise soleil façade capitainerie port de plaisance Édification mur anti-bruit camping municipal	Sans objet
2020	167	04/09/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché Travaux d'entretien et de rénovation sur les Bâtiments communaux - 11 lots	Sans objet
2020	168	04/09/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché Réhabilitation du bâtiment Europe – 11 lots	Sans objet
2020	169	04/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Occupation temporaire esplanade Jean-Louis Frot par Monsieur Nelson Vatonne – Exploitation grande roue	Recette 1 242,36€
2020	170	08/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Occupation temporaire Tour des Signaux par l'ARCEF – Journées du patrimoine	Gratuit
2020	171	07/09/2020	PRESTATION	Prestation musicale avec le groupe Fiddle Bass dans le cadre du passage du Tour de France	Coût 1 286€ TTC
2020	172	09/09/2010	ACCEPTATION DON	De Madame Clarisse Berail d'oeuvres aux musées municipaux de trois portraits réalisés par Marie VIAUD	Valeur des œuvres 13 000€
2020	173	09/09/2010	ACCEPTATION DON	De Monsieur Jacques Nompain aux musées municipaux d'un ensemble d'objets	Valeur des objets 1 391,60€

2020	174	11/09/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Fourniture de combustible bois déchiqueté"	max 90 000€
2020	175	11/09/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur	29 420,40€
2020	176	11/09/2020	MARCHES PUBLICS	Décision rectificative du marché 3 - «Réhabilitation du bâtiment Europe» Lot 9	Montant TTC : 52 934 € (et non HT de 44 111,67€)
2020	177	14/09/2020	ALIENATION	Cession véhicule Citroën AX immatriculé 7840 VG 17 à la société Clara Automobiles	Recette 100€
2020	178	16/09/2020	PRESTATION	Contrat de cession avec Virgule Prod – Journées du patrimoine 19 et 20 septembre 2020	Coût 900€ TTC
2020	179	16/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Utilisation de l'emprise et des locaux de l'immeuble du commissariat de la Marine de l'Arsenal royal de Rochefort avec la Société SASU Magasin aux Vivres – Journées européennes du Patrimoine	Gratuit
2020	180	16/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Utilisation de l'emprise et des locaux de l'immeuble du commissariat de la Marine de l'Arsenal royal de Rochefort avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du Commissariat	Gratuit
2020	181	18/09/2020	DEMANDE SUBVENTION	Mise en accessibilité de l'école élémentaire Guérineau dans le cadre du soutien à l'investissement local (DSIL) – grandes priorités	Recette DSIL 213 128€ HT
2020	182	18/09/2020	PRESTATION	Convention de services avec la CARO pour la gestion du courrier – mutualisation d'utilisation de la machine à affranchir et la machine à mise sous pli	Modalités de remboursement des coûts annuels
2020	183	23/09/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant n° 1 au marché "Acquisition et maintenance d'un progiciel enfance, petite enfance et jeunesse"	Sans incidence financière
2020	184	18/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Salle La Poudrière par l'association LAMPLI	Gratuit
2020	185	22/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Salle Théâtre de la Coupe d'Or par l'association l'Epithéâtre	Gratuit
2020	186	30/09/2020	ALIENATION	Cession balayeuse de voirie de marque Schmidt Cleango à la société Europe Services	Recette 2 000€
2020	187	30/09/2020	PRESTATION	Convention coopération marquage routier avec la Commune de Cabariot	Modalités définies dans la convention
2020	188	29/09/2020	RENOUVELLEMENT ADHESION	Adhésion des musées à l'association Fondation du Patrimoine	Coût 600€

Rapporteur : M. BLANCHÉ

Affiché en Mairie le :
conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et

Le Secrétaire de séance,

Bernard DUBOURG